

## **A R R Ê T É**

Le Maire de la commune de BÉDENAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-1  
(Pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement),

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8  
(Pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

Considérant qu'il y a lieu de réguler la circulation sur la commune de BÉDENAC 17210 en  
raison de travaux par SOGETREL 17430 TONAY CHARENTE pour DA SOLUTIONS 13  
Avenue d'Aygu, 26200 MONTELMAR

## **A R R Ê T É**

**Article 1 :** La circulation sera limitée à 50 km/h signalée par panneaux à partir du 21/02/2024.  
La circulation sera alternée manuellement, pour de remplacements de poteaux télécoms. Il est  
interdit de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds.

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par  
une signalisation conforme, mise en place par la société chargée des travaux.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montguyon est chargé en  
ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bédénac, le 13 février 2024

Le Maire,  
Alain LAPARLIERE

